

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUESExtrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 25 mars 2021 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Culturel, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 19 mars 2021 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Bernard JEAN-BAPTISTE (à M. Pierre ZIMMERMANN), Mme Aurélie DESQUENNE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE), M. Antoine DHALLUIN (à M. Martin LEPOUTRE), M. Dominique FRETE (à M. Nicolas CARLIN), M. André HIBON (à Mme Hélène ROBERT)

N° 21-1-9

Affaire juridique

Droit de préemption rural

Convention SAFER

DIA en zone Agricole ou Naturelle

Adhésion

Rapport de M. le Maire,

A ce jour, malgré la compétence de la MEL en droit de préemption urbain, la commune de Bondues est informée de toutes cessions foncières en zone urbaine pouvant intervenir sur son territoire, via la réception des déclarations d'intention d'Aliéner transmises par les offices notariales (DIA).

Pour répondre à ses obligations en matière de logement et d'aménagement du territoire, cette information demeure essentielle pour répondre au mieux des intérêts publics de la commune.

De par son classement en « commune d'appui et relais » au PLU2, Bondues est aussi une commune qui revendique sa ruralité et cherche à préserver son environnement.

A contrario, toutes cessions foncières en terre agricole ou naturelle au PLU2, reste de compétence SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et ces informations ne sont communiquées à la commune qu'une fois les ventes réalisées.

La commune de Bondues, dont plusieurs habitations ont pu être réalisées en terre agricole ou naturelle, souhaiterait obtenir en direct la connaissance de ces mutations.

Pour ce faire, une convention est à signer avec la SAFER.

Cela étant exposé, nous invitons le Conseil Municipal à :

Envoyé en préfecture le 27/03/2021

Reçu en préfecture le 27/03/2021

Affiché le

adhésion de 900 € HT annuels

ID : 059-215900903-20210325-21_1_9-DE

- prendre connaissance de la convention avec la SAFER ;
- confirmer la souscription à cette convention et à payer ses droits d'adhésion de 900 € HT annuels
- faire intervenir, si nécessaire et quand cela le justifie, les services de la SAFER pour exercer son droit de préemption au profit de la commune
- renouveler cette adhésion jusqu'à la fin du mandat en cours
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Travaux Préparatoires
Bureau du 9 février 2021
Commission 1 du 16 mars 2021

Présents :	28
Pouvoirs :	5
Votants :	33
Abstentions :	2 (A. Hibon, H. Robert)
Exprimés :	31
Pour :	31

Le Conseil

Adhère à la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme

Le Maire

